



VILLE DE MAMOUDZOU

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 30

de Votants : 39

Dont vote par procuration : 9

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2023.00083/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (30)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14ème adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1er adjoint au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8ème adjointe au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4ème adjointe au Maire), M. Assane MOHAMED (10ème adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwaïria OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyfou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

OBJET :

Actualisation du règlement intérieur des services

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 10/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

Le Maire.

Absents : (9)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7ème adjointe au Maire), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale)

Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale)

Procuration : (9)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (11ème adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (12ème adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (2ème adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (9ème adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyfou RIDJALI (Conseiller municipal délégué), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Conseillère municipale)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;



Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu la délibération n°2022.00032/2022 du 02 avril 2022 relative à l'adoption du règlement intérieur des services ;

Vu l'avis favorable du comité social du 06 juin 2023 ;

Considérant que le règlement intérieur des agents est destiné à fixer les règles d'organisation, de fonctionnement interne de la mairie de Mamoudzou et des conditions d'exécution du travail ;

Considérant qu'il peut, éventuellement, être complété par des notes de service sur les dispositions d'ordre général. Que ce règlement, s'applique à l'ensemble des agents de la mairie de Mamoudzou quel que soit leur statut ;

Considérant que pour répondre aux exigences de la loi du 6 août 2019 dite « loi de transformation de la fonction publique » notamment sur le respect sans dérogations des 1 607 heures, la commune de Mamoudzou a délibéré le 2 avril 2022 après avis favorable du comité social le 15 mars 2022, pour adopter son règlement ;

Considérant que pour refléter la réalité de l'organisation de l'administration, une mise à jour du règlement s'est avérée nécessaire avec cette actualisation :

- Réviser les 3 cycles (C1 : **35 h** ; C2 : **36h30** et C3 : **39h**) et adopter le C2 comme celui par défaut ;
- Revoir les conditions d'ancienneté pour bénéficier du télétravail et les faire passer de 2 à 1 an ;
- Formaliser et rendre transparentes les conditions pour bénéficier du télétravail dérogatoire ;
- Mettre en place des réductions de temps de travail (RTT) ou congé annuel employeur et de permettre à l'employeur de gérer une partie ;
- Confirmer le principe des horaires variables/fixes et d'adopter l'écrêtage en cas de dépassement des horaires hebdomadaires de 3 h 30 ;

Considérant que ce règlement intérieur actualisé, a été soumis pour avis aux membres du Comité social territorial et aux membres de la formation spécialisée le 6 juin 2023 pour une mise en vigueur proposée au 1^{er} septembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : De valider la réactualisation du règlement intérieure des services ci-joint en annexe.

Article 2 : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce règlement intérieur.

Fait à Mamoudzou, le 06/07/2023



Abstention (0) :
Contre (0) :